



M. le Maire de PIREY,

**Portant dérogation à la règle du repos dominical
des commerces pour l'année 2021 et 2022**

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques — titre III — chapitre 1^{er} - portant modification du code du travail ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 9 novembre 2020 portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour les années 2021 et 2022 ;

Vu l'avis du conseil municipal émis lors de la séance du 16 décembre 2020 portant sur les ouvertures dominicales des commerces pour les années 2021 et 2022 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Dérogations

Concernant les commerces de détail, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante :

- le premier dimanche des soldes d'hiver ;
- le premier dimanche des soldes d'été ;
- le dernier dimanche de novembre soit les 28 novembre 2021 et 27 novembre 2022 ;
- les 3 dimanches précédents Noël, soit les 5, 12 et 19 décembre 2021 et les 4, 11 et 18 décembre 2022.

En ce qui concerne la branche professionnelle horlogère, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante :

- les dimanches des soldes d'hiver ;
- le dimanche correspondant à la manifestation « 24 heures du temps » ;
- les 3 dimanches précédents Noël, soit les 5, 12 et 19 décembre 2021 et les 4, 11 et 18 décembre 2022.

En ce qui concerne la branche automobile, ces ouvertures ont été programmées de la façon suivante pour l'année 2021 :

- 17 janvier ;
- 14 mars ;
- 13 juin ;
- 19 septembre ;
- 17 octobre.

Pour l'année 2022, une nouvelle délibération devra être prise pour cette branche spécifique, le calendrier des constructeurs n'étant pas encore arrêté.

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- L'unité territoriale de la DIRECCTE du Doubs
- Le commandant de la brigade de gendarmerie d'École-Valentin ;
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie ;
- Le commandant du SDIS ;
- Les commerçants qui en font la demande

Fait à PIREY, le 17 décembre 2020

**Le Maire,
Patrick AYACHE**

